

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 26 mars 2019

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre le réseau basse tension composant l'éclairage public sur le territoire communal à la société Groupe E SA pour le prix symbolique de Fr. 1.00

Art. 2 Le montant de la vente sera attribué au compte de résultat du groupe 44 (revenus financiers), le réseau électrique basse tension étant totalement amorti au bilan.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à signer la nouvelle convention relative à l'éclairage public.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 26 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Philippe Jivet

Fabien Pétremand